

Prêt Agri-accession dans l'ancien

Prêt Action Logement

en faveur des salariés du secteur agricole pour l'acquisition d'un logement ancien avec ou sans travaux

Les bénéficiaires :

Personnes physiques salariées des entreprises du secteur agricole assujetties à la participation des employeurs à l'effort de construction

- en mobilité professionnelle
- ou
- primo-accédants, c'est à dire achetant pour la première fois leur résidence principale.

Les montants :

Le montant du prêt est défini en fonction de la zone géographique du logement dans la limite de 50 % du prix de revient final de l'opération :

Montant	Zone 1	Zone 2 et DOM	Zone 3
Minimum	9 600 €	8 000 €	6 400 €
Maximum	17 600 €	14 400 €	11 200 €

Le salarié peut bénéficier de compléments de prêts (+ 2 enfants à charge ou en cas de mobilité professionnelle) :

Revenus imposables	< 100 % PAS	< 170 % PAS	> 170 % PAS
Montant	4 800 €	3 200 €	1 600 €



La demande de prêt doit être visée par l'entreprise qui détermine le montant du prêt dans les limites fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par le budget annuel qui lui est alloué.

Le taux nominal hors assurance :

1,50 %

Assurance prévoyance ASTRIA :

10 centimes, 20 centimes ou 30 centimes par mois, par personne et par tranche de 1 000 € empruntés selon l'option choisie (voir la notice explicative).

Exemple : Prêt Action Logement au taux nominal de 1,5 % l'an hors assurance :

Assurance DIT (décès - perte totale et irréversible d'autonomie - incapacité totale temporaire de travail) au taux de 0,24 % par an du capital emprunté par personne assurée, soit 0,20 € par mois par tranche de 1 000 € empruntés.

Taux effectif global pour 1 000 € empruntés sur 10 ans : 1,97 %, assurance incluse pour 1 personne ou 50/50 pour 2 personnes.

La durée de remboursement :

De 5 à 15 ans, au choix de l'emprunteur.

Les opérations finançables :

L'acquisition dans l'ancien avec travaux

- Le logement doit avoir plus de 20 ans ;
- Le montant des travaux d'amélioration doit représenter au moins 20 % du prix de revient final de l'opération ;
- Les travaux doivent être réalisés dans les 24 mois qui suivent l'acquisition ;
- Le dépôt de la demande de prêt est possible dans un délai maximum de 24 mois après l'acquisition.
- Les travaux finançables sont les dépenses d'amélioration visées à l'arrêté du 30 décembre 1987 (PALULOS) annexes 1 (A et B), 2 et 3 (A et B) (voir au verso la liste indicative des travaux finançables).

L'acquisition dans l'ancien sans travaux

- Le financement doit intervenir au plus tard 3 mois après l'acquisition.
- Les bénéficiaires doivent avoir des revenus inférieurs aux plafonds du Prêt à l'Accession Sociale (PAS) (voir les plafonds de ressources sur www.astria.com/plafonds).

Mobilité professionnelle :

- Aucune conditions de ressources n'est exigée.

Autres cas d'achat d'ancien sans travaux, sans conditions de ressources :

- Le droit de préemption (achat par le locataire occupant),
- La vente de logements HLM,
- Le contrat de location-accession, hors prêt social location-accession (PSLA),
- L'acquisition en tant que premier occupant d'un logement achevé depuis moins de 5 ans.

Liste indicative des travaux finançables :

- Adoucisseur d'eau
- Aération des pièces principales et SDB
- Agrandissement de moins de 14 m²
- Air conditionné
- Alarme
- Amélioration vie quotidienne (Travaux d')
- Amiante (Recherche et analyse nocivité)
- Baignoire
- Balcon (Création, fermeture)
- Ballon d'eau chaude
- Boiseries extérieures (peinture)
- Bouches d'aération réglables
- Branchement EDF-GDF
- Cabine de douches
- Cabinet de toilette - WC
- Canalisations
- Carreaux revêtement de surface
- Carrelage au sol et mural
- Charpente (Réfection, remplacement de)
- Charpente (Traitement de)
- Chauffage : remplacement électrique ou pétrolier par non électrique
- Chauffage (Création de)
- Chauffage : remplacement éléments isolés
- Cheminée extérieure, conduit
- Cheminée : Installation insert et du récupérateur de chaleur
- Chéneaux
- Convecteurs (Installation et remplacement)
- Crépi intérieur
- Cuisine (Réfection de)
- Cumulus d'eau chaude
- Diagnostic acoustique
- Diagnostic thermique
- Digicode, interphone
- Distribution d'eau chaude
- Double vitrage
- Douche (Remplacement isolé)
- Électricité (Installation et réfection)
- Énergies nouvelles
- Équipement sanitaire (Réfection)
- Escaliers intérieurs
- Espaces verts dans les immeubles
- Étanchéité de la façade
- Étanchéité de la toiture
- Étanchéité des sols, murs, plafonds et seuils
- Évacuation de fumée
- Évier (Remplacement isolé)
- Fenêtre (Percement si pièce borgne)
- Fenêtre (Remplacement)
- Fosse septique
- Gaz (Installation, réfection)
- Géothermie
- Graffiti (Grattage)
- Grille de défense
- Insert avec récupérateur de chaleur
- Isolation des parois opaques
- Isolation des parois vitrées
- Isolation phonique
- Isolation thermique du bâtiment
- Laine de verre
- Lambris revêtement de surface
- Lavabo (Remplacement isolé)
- Loggia
- Moquette
- Murs
- Murs de soutènement
- Papiers peints
- Parquet
- Peinture
- Persiennes
- Pignon de toit
- Plomb (Recherche et analyse nocivité)
- Plomberie
- Porte (Remplacement isolé)
- Porte (Renforcement)
- Porte de garage accès direct au logement
- Porte d'entrée blindée
- Raccordement au réseau (Égout...)
- Radiateurs (Remplacement)
- Rampe d'escalier extérieur
- Ravalement : entretien de copropriété
- Ravalement : isolation thermique
- Restructuration du logement
- Robinets thermostatiques
- Robinetterie (Installation)
- Robinetterie (Remplacement isolé)
- Salle de bains : création d'une 2^e
- Sanibroyeur
- Sanitaire (Équipement)
- Sèche-serviettes (Radiateurs)
- Sécurité (Alarme, volets, grilles...)
- Sécurité des ascenseurs
- Serrure trois points
- Toiture : réfection totale
- Traitement du bois et des charpentes
- Vélux
- Ventilation
- Vitrage (double)
- Volet : dépose + pose
- Volet/ persiennes : réfection complète
- Volet/ persiennes : remplacement isolé

TRAVAUX FINANÇABLES SOUS CONDITIONS

- Ascenseur (Installation d') si immeuble d'au moins 4 étages
- Climatisation doit obligatoirement chauffer + refroidir
- Cloison : dépose et pose si la surface est déjà habitable
- Comble (Aménagement ou extension) autorisation de travaux obligatoire si création d'ouverture(s) extérieure(s)
- Crépi extérieur neuf et ancien
- Forage pour l'eau si absence de raccordement à l'eau potable
- Gouttières, chéneaux si défaut d'étanchéité
- Puits si seul moyen d'eau potable
- Ravalement : étanchéité si défaut d'étanchéité
- Toiture-terrasse : reprise de maçonnerie
- Travaux de finition après une construction neuve **si travaux réalisés après la remise des clefs.**
- Véranda : uniquement si habitable et autorisation de travaux obligatoire

ASTRIA Île-de-France : (Siège social)

1 square Chaptal
92309 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01 57 77 50 00

ASTRIA à ARRAS :

23, bd Vauban - BP 90441
62028 ARRAS CEDEX
Tél. : 03 21 16 14 60

ASTRIA à BEAUVAIS :

52 av. de la République - BP 40604
60006 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03 44 48 58 21

ASTRIA à BÉTHUNE :

44, rue Sadi-Carnot - BP 50611
62412 BÉTHUNE CEDEX
Tél. : 03 21 56 81 38

ASTRIA à BORDEAUX :

Béryl 1
22 rue Jacques-Prévert
33692 MÉRIGNAC CEDEX
Tél. : 05 56 17 43 03

ASTRIA à DOUAI :

72, rue de Valenciennes
BP 40002
59501 DOUAI CEDEX
Tél. : 03 27 08 25 25

ASTRIA à LENS :

52, rue Eugène-Bar
BP122
62303 LENS CEDEX
Tél. : 03 21 28 27 29

ASTRIA à LYON :

20 rue Childebert
69291 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 37 23 51 70

ASTRIA à MARSEILLE :

Le Grand Prado
6 allées Turcat Méry
13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 29 62 29

ASTRIA à MAUBEUGE :

3, esplanade Berteau
BP 50047
59601 MAUBEUGE CEDEX
Tél. : 03 27 58 23 23

ASTRIA à MONTPELLIER :

145 rue de l'Acropole
CS 69001
34061 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 04 67 42 17 70

ASTRIA à NICE :

Arénas, porte C - 455
Prom. des Anglais
06299 NICE CEDEX 3
Tél. : 04 93 18 18 06

ASTRIA à RENNES :

6 rue de l'Abbé Grégoire -
CS50824
35208 RENNES CEDEX 2
Tél. : 02 99 22 20 40

ASTRIA à STRASBOURG :

7 quai St-Jean
BP 70027
67084 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 90 22 40 40

ASTRIA à TOULOUSE :

9 rue Ritay
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 73 34 50

ASTRIA à VALENCIENNES :

68, rue de Famars - BP 17
59312 VALENCIENNES CEDEX 9
Tél. : 03 27 38 18 00

Action Logement – Les entreprises s'engagent avec les salariés

ASTRIA association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901- SIRET 319 862 009 00127

Organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction enregistré sous le n° 3

Conditions en vigueur au 01/03/2010, susceptibles d'être modifiées. Ce produit est soumis à des conditions particulières. Renseignez-vous

www.astria.com